

Avis administratifs

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des communautés du Pays de Saint-Malo

du vendredi 20 juin 2025 à 9 h 00 au mercredi 23 juillet 2025 à 17 h 00

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 23 mai 2025, Pierre-Yves Mahieu, président du PETR du Pays de Saint-Malo, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des communautés du Pays de Saint-Malo arrêté le 28 février 2025.

Objet de l'enquête publique et caractéristiques principales du projet : La révision du SCoT des communautés du Pays de Saint-Malo est conduite par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Saint-Malo, sous la responsabilité de son président, Pierre-Yves Mahieu.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre de cette révision du SCoT. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération par le PETR, compétent pour prendre la décision.

Le projet de SCoT arrêté en Comité de Pays le 28 février 2025 fixe les orientations générales du développement du territoire et de l'organisation de l'espace d'ici à 2050. Il définit des principes et des choix d'urbanisation, de développement durable et d'aménagement, en mettant l'environnement au coeur du projet.

La révision du SCoT vise notamment à :

- intégrer les nouvelles dispositions réglementaires,
- adapter le SCoT aux enjeux et orientations actualisés qui fondent son projet de territoire.

- et tenir compte des évolutions du territoire du pays de Saint-Malo.

Dates, durée et périmètre de l'enquête publique :

Du vendredi 20 juin 2025 à 9 h 00 au mercredi 23 juillet 2025 à 17 h 00, soit pendant une durée de 34 jours.

Le périmètre de l'enquête publique recouvre celui du pays de Saint-Malo, soit 70 communes regroupées dans quatre EPCI : Saint-Malo Agglomération, CC Bretagne Romantique, CC Côte d'Émeraude, CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel.

Commission d'enquête :

Le tribunal administratif de Rennes a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

Présidente : Mme Sophie Le Drean-Quenec'hdu, docteure en médecine vétérinaire et en biologie.

- Membres titulaires :

- Mme Annick Liverneaux, ingénieure territoriale en retraite,

- M. Jean-Paul Huby, administrateur général FFT en retraite.

Décisions au terme de l'enquête publique :

Au terme de l'enquête publique, le PETR pourra apporter des modifications aux documents soumis à l'enquête publique à la condition que ces modifications résultent des avis émis dans le cadre de la consultation des personnes publiques et commissions concernées et dans le cadre de l'enquête publique. Ces modifications ne doivent pas porter atteinte à l'économie générale du document. Le SCoT ainsi modifié sera soumis à l'approbation du Comité de Pays, par délibération.

Siège de l'enquête publique, lieux d'enquête et consultation du dossier :

Le siège de l'enquête publique est fixé au PETR du Pays de Saint-Malo, 23, avenue Anita-Conti, 35400 Saint-Malo.

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête : en version numérique depuis le registre d'enquête publique dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-pays-de-saint-malo> en version numérique sur le site internet du PETR du pays de Saint-Malo, à l'adresse suivante : <https://www.pays-stmalofr>

- sur un poste informatique au siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

- sur support papier, au siège du PETR du pays de Saint-Malo et dans chacun des lieux d'enquête cités ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Saint-Malo Agglomération, 6, rue de la Ville Jégu, 35260 Cancale,

- Communauté de Communes Bretagne Romantique, 22, rue des Coteaux, 35190 La Chapelle-aux-Filtzmeéens,

- Communauté de Communes Côte d'Émeraude, Cap Emeraude, 1, esplanade des Équipements, 35730 Pleurtuit,

- Communauté de Communes du pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, Synergy 8, Les Rolandières, 17, rue de la Rouelle, 35120 Dol-de-Bretagne.

Recueil des observations et propositions du public pendant l'enquête :

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- dans les registres d'enquête publique, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, accessibles à l'adresse suivante :

- dans les lieux d'enquête ci-dessus mentionnés.

- dans le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-pays-de-saint-malo>

Les observations du public pourront également être adressées par écrit, pendant la période d'enquête publique, à la Présidente de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique : PETR du Pays de Saint-Malo, 23, avenue Anita-Conti, 35400 Saint-Malo ou par voie électronique à l'adresse suivante : revision-scot-pays-de-saint-malo@mail.registre-numerique.fr

En outre, les observations du public pourront être reçues par les membres de la commission d'enquête chargés d'assurer les permanences aux lieux, jours et heures mentionnés ci-après.

Les contributions reçues par voie électronique comme celles transmises par voie postale et celles écrites et/ou reçues par les membres de la commission d'enquête lors des permanences seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé ci-dessus mentionné et consultables en ligne.

Lieux de permanence de la commission d'enquête :

La commission d'enquête publique représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à la disposition du public dans les lieux, jours et horaires suivants :

- vendredi 20 juin 2025, 9 h 00-12 h 00, PETR du Pays de Saint-Malo (siège de l'enquête publique) 23, avenue Anita-Conti, 35400 Saint-Malo,

- lundi 23 juin 2025, 14 h 00-17 h 00, Saint-Malo Agglomération, 6, rue de la Ville Jégu, 35260 Cancale,

- mercredi 25 juin 2025, 14 h 00-17h00, Communauté de Communes Côte d'Émeraude, Cap Emeraude, 1, esplanade des Équipements, 35730 Pleurtuit,

- mercredi 2 juillet 2025, 9 h 00-12 h 00, Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, Synergy 8, Les Rolandières, 17, rue de la Rouelle, 35120 Dol-de-Bretagne,

- mardi 8 juillet 2025, 14 h 00-17 h 00, Communauté de Communes Bretagne Romantique, 22, rue des Coteaux, 35190 La Chapelle-aux-Filtzmeéens,

- jeudi 10 juillet 2025, 14 h 00-17 h 00, Saint-Malo Agglomération, 6, rue de la Ville Jégu, 35260 Cancale,

- mercredi 16 juillet 2025, 14 h 00-17 h 00, Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, Synergy 8, Les Rolandières, 17, rue de la Rouelle, 35120 Dol-de-Bretagne,

- jeudi 17 juillet 2025, 9 h 00-12 h 00, Communauté de Communes Bretagne Romantique, 22, rue des Coteaux, 35190 La Chapelle-aux-Filtzmeéens,

- vendredi 18 juillet 2025, 14 h 00-17 h 00, Communauté de Communes Côte d'Émeraude, Cap Emeraude, 1, esplanade des Équipements, 35730 Pleurtuit,

- mercredi 23 juillet 2025, 14 h 00-17 h 00, PETR du Pays de Saint-Malo (siège de l'enquête publique) 23, avenue Anita-Conti, 35400 Saint-Malo.

Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête :

À l'expiration du délai d'enquête publique, les registres d'enquête publique seront clos et signés par un membre de la commission d'enquête. Après clôture des registres d'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai de huit jours pour remettre son procès-verbal de synthèse au PETR du Pays de Saint-Malo qui dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions motivées au PETR et au tribunal administratif dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront mis à disposition du public, pendant un an, au siège du PETR du Pays de Saint-Malo aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet du PETR du pays de Saint-Malo <https://www.pays-stmalofr> ; copie sera adressée au siège de chacun des lieux d'enquête et aux préfetures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Incidences environnementales et avis de l'autorité environnementale :

Le projet de SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo comprend un rapport environnemental qui identifie et expose les incidences notables du projet sur l'environnement et la santé. Le projet de SCoT arrêté a fait l'objet d'une consultation de l'autorité environnementale.

Le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale sont intégrés au dossier d'enquête publique. Le projet de SCoT arrêté a également fait l'objet d'une consultation auprès des personnes publiques et commissions concernées. Ces avis sont insérés au dossier d'enquête publique et consultables selon les modalités définies ci-dessus.

Ville de REDON

Création d'un périmètre délimité des abords (PDA) des Monuments Historiques situés à Redon

AVIS

Approbation du PLU

AVIS

Par délibération n° 25-05-33 en date du 21 mai 2025, le conseil municipal de Roz-Landrieux a approuvé le Plan local d'urbanisme (PLU).

Cette délibération sera affichée à la mairie de Roz-Landrieux (panneau extérieur) pendant un délai d'un mois à compter du vendredi 30 mai 2025.

Elle sera également publiée sur le site internet de la commune : www.rozlandrieux.fr

Le dossier du Plan local d'urbanisme, tel qu'il a été approuvé lors du conseil du 21 mai 2025, sera à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture à compter de cette même date.

REDON AGGLOMÉRATION

Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP) de la ville de Redon

AVIS

Par délibération en date du 28 avril 2025, le conseil communautaire de Redon Agglomération a approuvé le Règlement Local de Publicité de la ville de Redon.

Cette délibération fait l'objet d'un affichage en mairie de Redon pendant un mois, à compter de la date de publication du présent avis.

Le dossier du Règlement Local de Publicité est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site internet de la ville de Redon.

A NOS ANNONCEURS

Nous remercions nos annonceurs de bien vouloir répondre, même par la négative, aux lettres qui leur parviennent de nos lecteurs, surtout si celles-ci comportent un timbre pour la réponse

Vie des sociétés

CEDRIC BETIN

Société à responsabilité limitée
Au capital de 4.000 euros
Ancien siège social :
4, rue des Hironnelles
35220 SAINT-DIDIER
Nouveau siège social :
2, La Maison Neuve
35220 CHÂTEAUBOURG
879 764 173 RCS Rennes

LES LOGES

SCI au capital de 3 048,98 euros
Siège social : rue des Loges
35135 CHANTEPIE
RCS Rennes 333 276 434

DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2025 a décidé la dissolution volontaire de la société à compter du 2 juin 2025. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur Mme Liliane Mireille Audebrand née Delattre, demeurant 1, Prê des Bonnets Rouges, 35000 Rennes et a fixé le siège de la liquidation chez le liquidateur.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce Rennes.

Liliane AUDEBRAND.

EARL DE L'EXPÉRIENCE

Au capital de 7 622,45 euros
L'Expérience
35610 ROZ-SUR-COUESNON
408 529 725 RCS Saint-Malo

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suivant délibération du 23 mai 2025 de l'assemblée générale extraordinaire, l'associé unique a procédé à la liquidation de l'EARL de l'Expérience en date du 30 juin 2024.

Le dépôt des comptes définitifs de liquidation sera effectué auprès du greffe du tribunal de commerce de Saint-Malo.

*Pour avis
Le Liquidateur.*

RAISING FINANCE

Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social : CCAS
7, Pont des Douves, CS 80254 35600 REDON
Siège de liquidation : CCAS
7, Pont des Douves, CS 80254 35600 REDON
843 009 929 RCS Rennes

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une décision en date du 31 décembre 2024 au siège de liquidation, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Romain Benoit, demeurant CCAS, 7, Pont des Douves, CS 80254, 35600 Redon, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Rennes, en annexe au RCS sera radiéeudit registre.

Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 13 mai 2025, il a été constitué une Sasu dénommée : Salma. Sigle : SLA. Siège social : 77, boulevard du Villou, 35800 Dinard. Capital : 800 euros.

Objet : la société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : la prise de participations dans toutes sociétés, la gestion financière, l'optimisation des flux intragroupe, la détention de valeurs mobilières et d'actifs numériques ; l'acquisition, la détention, la gestion, la location et la cession de biens immobiliers, directement ou via des structures dédiées ; la gestion, la valorisation et la mise à disposition d'oeuvres d'art et objets de collection ; le conseil en gestion, stratégie, fiscalité, investissement immobilier et transmission d'entreprise ; la capitalisation de la trésorerie du groupe, la gestion optimisée des revenus, ainsi que la détention de portefeuilles d'investissements mobiliers et numériques.

Président : M. Mehdi Lebranchu, 77, boulevard du Villou, 35800 Dinard. Admission aux assemblées et droits de vote ; toutes les actions sont détenues par M. Mehdi Lebranchu. Les actions sont librement cessibles aux héritiers ou donataires désignés par le président. Toute cession à un tiers est soumise à une clause de préemption au profit de l'associé existant, ainsi qu'à une clause d'agrément par le Président. Chaque action donne droit à une voix.

Clause d'agrément : les cessions d'actions à des tiers, autres qu'héritiers ou donataires désignés par le président, sont soumises à l'agrément préalable du président.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Saint-Malo.

Notre publication adhère à

dont elle suit les recommandations

Les remarques concernant une publicité parus dans notre publication sont à adresser au

autorité de régulation professionnelle de la publicité
23 rue Auguste Vacquerie
75116 Paris
www.arpp-pub.org

Les remarques concernant les petites annonces classées sont à adresser directement au journal

Consommation

L'acheteur qui accepte les conditions est déjà propriétaire

L'acheteur d'un objet en devient propriétaire dès son accord avec le vendeur sur le prix, et ne peut pas ensuite se voir opposer des difficultés par ce vendeur ou par le propriétaire qui l'a mandaté.

La Cour de cassation a donc donné gain de cause à l'acquéreur d'une voiture de collection qui réclamait qu'elle lui soit livrée, le propriétaire contestant la vente en expliquant avoir été escroqué par le vendeur qu'il avait mandaté.

La vente est parfaite, a-t-elle rappelé, dès que le vendeur et l'acheteur sont d'accord sur la chose et sur le prix.

Le propriétaire tentait de récupérer la voiture. Le vendeur, disait-il, est un escroc qui a conservé l'argent et il n'avait en réalité aucunement l'intention de livrer la voiture. Il avait l'intention, comme il l'avait déjà fait avec d'autres, de faire disparaître la voiture et le prix payé par l'acheteur. Le certificat de cession, observait-il, n'était d'ailleurs pas établi.

Il n'empêche, répliquait l'acquéreur, que le prix a été payé à la suite d'un accord donné par ce vendeur, qui était dirigeant d'une entreprise spécialisée et mandaté par le propriétaire pour vendre la voiture.

Les juges ont donné raison à l'acquéreur, car « les engagements pris par un mandataire à l'égard d'un tiers obligent le mandant ». Les engagements pris par ce vendeur devaient donc être respectés aussi par le propriétaire qui l'avait chargé de vendre.

(Cass. Civ 1 29.3.2023 A 22-10.001).

LA TÉLÉ A CHANGÉ, CHANGEZ D'HEBDO TÉLÉ.

DiverTo OUEST

La meilleure de la TV et des plateformes

Nouveau
Vos grilles de programmes changent le 6 juin

Télé
La chaîne T16 arrive sur la TNT

Cyril Féraud

"Je suis le même à l'antenne et dans la vie"

Chaque vendredi avec ouest france

Considérant la nature et la répétition des infractions relevées à l'encontre de l'entreprise TIGREAT JEAN-PAUL ILEUDIT GUERRAS, 29400 PLOUGOURVEST N° Siren 518 044 896

EXTRAIT

Considérant la nature et la répétition des infractions relevées à l'encontre de l'entreprise de transport de marchandises Tigreat Jean-Paul et suite à l'avis de la commission territoriale des sanctions administratives de Bretagne réunie le 11 décembre 2024, le préfet de la région de Bretagne a prononcé, par arrêté n° C TSA/53/2025/001 du 4 mars 2025, à l'immobilisation de trois véhicules pour une durée de trois mois et au retrait, à titre temporaire pour une durée de trois mois, de deux copies conformes de la licence communautaire n° 2022/53/000146 et de deux copies conformes de la licence de transport intérieur n° 2022/53/000147.

Le supplément DiverTo Ouest est diffusé sur les départements 14, 22, 29, 35, 44, 49, 50, 53, 56, 61, 72, 85.

La Une du journal, un cadeau original

50€

Flashe le QR Code

ouest france

REDON AGGLOMÉRATION

Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP) de la ville de Redon

AVIS

Par délibération en date du 28 avril 2025, le conseil communautaire de Redon Agglomération a approuvé le Règlement Local de Publicité de la ville de Redon.

Cette délibération fait l'objet d'un affichage en mairie de Redon pendant un mois, à compter de la date de publication du présent avis.

Le dossier du Règlement Local de Publicité est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site internet de la ville de Redon.

DON DU SANG

- Répondez aux appels des Centres de transfusion.
- Renseignez-vous a près des associations de donneurs de sang.
- Chaque jour, il faut des centaines de donneurs de sang pour aider la médecine à sauver des vies en danger.